

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION



Retour d'expérience

suspicion Aethina *tumida* suite à importation de reines d'abeilles d'Argentine

CNOPSAV apicole
Paris, le 24 octobre 2018

suspicion Aethina *tumida* suite à importation de reines d'abeilles d'Argentine

Rappel du cadre réglementaire

Règlement 206/2010 du 12 mars2010, établissant des listes des pays tiers, territoires ou parties de pays tiers ou territoires en provenance desquels l'introduction dans l'Union européenne de certains animaux et viandes fraîches est autorisée, et définissant les exigences applicables en matière de certification vétérinaire

Code rural et de la pêche maritime : Articles L 236-4 et L 201-7

Note de service DGAL/SDSPA/SDASEI/N2012-8128 du 20 juin 2012 relative aux contrôles sanitaires à l'importation en France d'apidés en provenance des pays tiers

Note de service DGAL/SDSPA/2018-373 du 07/05/2018 relatives aux Modalités de gestion d'une suspicion d'Aethina *tumida* suite au contrôle d'un lot reines d'abeilles importées d'Argentine

suspicion Aethina tumida suite à importation de reines d'abeilles d'Argentine



Deux épisodes, deux contextes

Contexte 1

26 mars 2018 : importation d'un lot de 1000 reines d'abeilles d'Argentine par une exploitation apicole de la Drôme

Enquête de traçabilité (DDPP de la Drôme)



Mise en évidence l'introduction de la moitié des reines dans des ruchers de l'apiculteur importateur et la distribution de l'autre moitié à six autres apiculteurs **18 avril 2018 :** Découverte de quatre œufs suspects par le laboratoire d'analyses vétérinaires agréé du Bas-Rhin (LDA67) lors du contrôle de cagettes et d'ouvrières accompagnatrices

20 avril 2018 : des premières analyses sur les œufs suspects qui se sont révélées non conclusives

25 avril 2018 : saisine de l'ANSES par la DGAI conformément aux articles L. 1313-1 et 1313-3 du Code de la santé publique

Suspicion Aethina tumida suite à importation de reines d'abeilles d'Argentine

Contexte 1

Objet de la saisine de l'ANSES :

- 1. Une évaluation du risque d'introduction et de diffusion du DS1 Aethina tumida dans l'un des ruchers destinataires des reines, considérant le statut sanitaire de l'Argentine, les modalités de transfert des reines jusqu'aux ruchers destinataires, les modalités de contrôle au lieu de première destination et la biologie du ravageur;
- 2. Des recommandations sur les modalités de surveillance à mettre en place dans les ruchers destinataires et la durée de cette surveillance pour arriver à un risque négligeable de maintien du parasite.

Réponse Anses

- Les probabilités d'établissement du petit coléoptère des ruches dans un premier rucher français, suite à l'importation d'un lot de reines en provenance d'Argentine et suivant les différentes modalités étudiées, sont estimées à :
- nulles à quasi nulles à partir d'oeufs ou d'une femelle adulte maintenus sur une reine ;
- quasi nulles à partir d'une femelle adulte échappée lors de son arrivée à l'aéroport ou lors du transfert des reines chez l'importateur

Suspicion Aethina tumida suite à importation de reines d'abeilles d'Argentine

Contexte 1

Recommandations ANSES:

- Mise en place d'une surveillance programmée autour du rucher importateur (2 visites à 30 jours)
- Mise en place d'une inspection et d'un examen de toutes les ruches ayant reçu des reines importées d'Argentine
- Renforcement de la surveillance évènementielle et programmée autour de l'aéroport de Marseille-Provence
- Actions de sensibilisation des apiculteurs via le CNOPSAV (courrier +note de service 2012/8128)

suspicion Aethina *tumida* suite à importation de reines d'abeilles d'Argentine

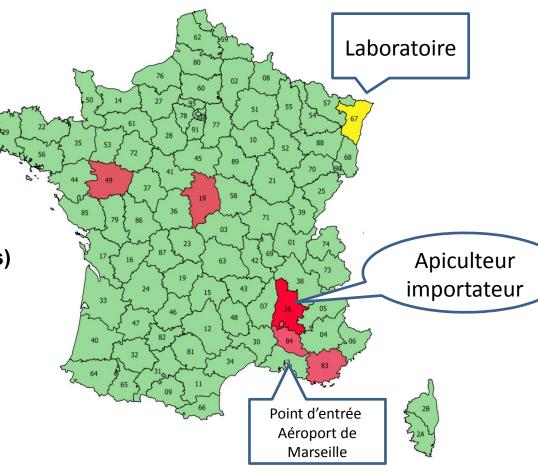
Contexte 1

Apiculteur de la Drôme
5 départements concernés
((Drôme, Vaucluse, Ardèche,
Loir-et-Cher et Maine-et-Loire)
4 régions Auvergne-Rhône-Alpes;
PACA; Centre Val-de-Loire;
Pays-de-Loire)
7 apiculteurs, 23 ruchers (916 colonies)
25 visites réalisées
Mobilisation de 4 agents des DDecPP
et 10 vétérinaires mandatés
8 APMS pris et levés après résultats

favorables des visites

Un rappel réglementaire

Actions de sensibilisation



Suspicion Aethina tumida suite à importation de reines d'abeilles d'Argentine

Contexte 2:

9 mars 2018

364 reines importées d'Argentine par un apiculteur de l'Aude (aéroport de Toulouse Blagnac) sans soumettre l'ensemble de ces reines aux contrôles systématiques obligatoires réalisés par des laboratoires agréés

Partage du lot sur le parking de l'aéroport avec deux autres apiculteurs. Un apiculteur du même département et un apiculteur basé dans le Tarn et Garonne qui exerce une activité assez importante de pollinisation et de vente de reines

a envoyé pour la pollinisation des colonies contenant certaines de ces reines dans les départements : Tarn et Garonne, Lot et Garonne, Lot, Haute Garonne et Ariège. Il a par ailleurs vendu certaines de ces reines importées à des apiculteurs basés dans : le 82, 79, 19, 45 et 11

Application des mesures de restriction de mouvements et visites de l'ensemble des ruchers destinataires des reines importées

suspicion Aethina *tumida* suite à importation de reines d'abeilles d'Argentine

Contexte 2

Apiculteur de l'Aude Importations sans contrôle

des cages à reines puis vente à 2 apiculteurs

9 départements concernés, 3 régions (Occitanie,

Nouvelle Aquitaine, Centre-Val de Loire)

14 apiculteurs concernés dont un apiculteur

avec une forte activité de pollinisation,

17 ruchers, 16 visites réalisées

(476 colonies visitées)

Mobilisation de deux agents de

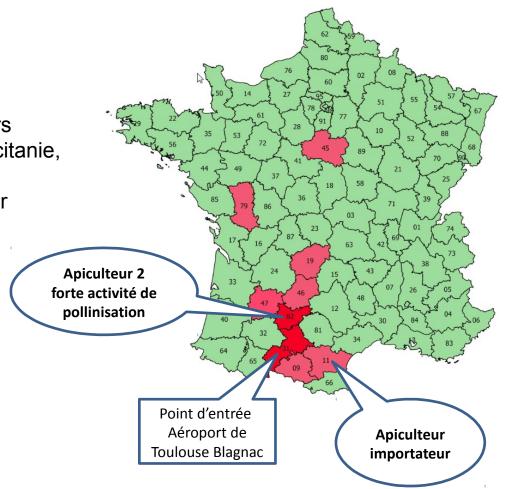
DDecPP et 8 vétérinaires mandatés

14 APMS pris et levés après résultats

favorables des visites

1 procès verbal d'infraction

Actions de sensibilisation

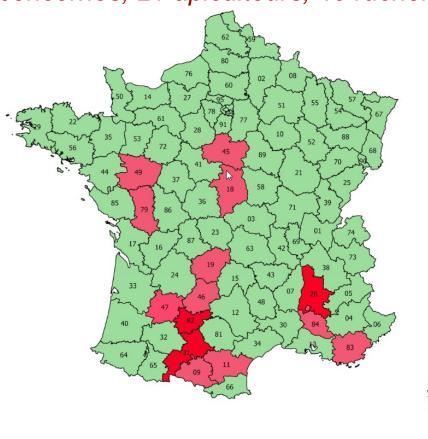




suspicion Aethina tumida suite à importation de reines d'abeilles d'Argentine

Entre mars et juillet (les deux épisodes)

14 départements concernés, 21 apiculteurs, 40 ruchers, 1392 colonies visitées





suspicion Aethina tumida suite à importation de reines d'abeilles d'Argentine

Propositions d'amélioration

Modalités de contrôles : révision de la NS 2012-8128

Revoir les modalités de contrôles à destination par les DDecPP

Etudier la faisabilité d'analyses libératoires

réduire les délais entre le déboitage et l'obtention des résultats d'analyses des cages et accompagnatrices Laboratoires et méthode d'analyse : en lien avec le LNR

> Revoir le réseau des laboratoires agréés pour les analyses AT pour en évaluer la répartition et les capacités de réponse

Disposer d'une méthode d'analyse validée qui permette de conclure également pour des œufs suspects d'AT Ressources

Disposer de plus de vétérinaires mandatés (renouveler les appels à candidatures)

Organiser les interventions/astreinte s en temps de paix (points d'information, réunions entre les DDecPP et les vétérinaires)

Communication

Actions de sensibilisation à destination des apiculteurs sur le bon respect des règles d'importation

Retour d'expérience







Merci pour votre attention

